

Convocation du :
29 mai 2020

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE
CORANCEZ MIGNIÈRES VER-LES-CHARTRES**

Nombre de membres
en exercice : 16

Corancez : 2 titulaires
et 1 suppléant

Mignièrès : 5 titulaires
et 3 suppléants

Ver-lès-Chartres :
3 titulaires et 2
suppléants

Nombre de conseillers
présents : 16

Nombre de conseillers
votants : 10

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 3 juin, à 20 heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 29 mai par la Présidente sortante, se sont réunis à la salle polyvalente de Mignièrès.

Etaient présents en qualité de membres titulaires :

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Muriel BLONDEAU, Aurore BRUNEAU, Laurence CHRISTEAUT.

Messieurs Philippe AUFFRAY, Stéphane BOURGEOIS, Alain CHOUPART, Didier GARNIER, Mathias LUTON, Max VAN DER STICHELE.

Etaient présents en qualité de membres suppléants :

Mesdames Marie-Françoise BOUCHER, Joëlle SILLY.

Messieurs Laurent DESCOTTES, Romain LORIDE, Christophe PICHOT.

Absente excusée : Madame Delphine BRAULT.

Secrétaire de séance : Madame Muriel BLONDEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA, Présidente sortante, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer dans leurs fonctions de membres du Comité Syndical, Mesdames et Messieurs :

Membres nouvellement élus par le Conseil Municipal de Corancez :

Délégués titulaires : AUFFRAY Philippe, CHOUPART Alain.

Déléguée suppléante : SILLY Joëlle.

Membres nouvellement élus par le Conseil Municipal de Mignièrès :

Délégués titulaires : BLONDEAU Muriel, BRUNEAU Aurore, CHRISTEAUT Laurence, GARNIER Didier, LUTON Mathias.

Délégués suppléants : DESCOTTES Laurent, LORIDE Romain, PICHOT Christophe.

Membres nouvellement élus par le Conseil Municipal de Ver-lès-Chartres :

Délégués titulaires : Marie-Ange ABADIA, Stéphane BOURGEOIS, Max VAN DER STICHELE.

Déléguées suppléantes : Marie-Françoise BOUCHER, Delphine BRAULT.

I. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL ET ÉLECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du (de la) Président(e) est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical.

Par conséquent, Monsieur Didier GARNIER prend la présidence du Conseil Municipal, en vue de procéder à l'élection du (de la) Président(e).

Monsieur Didier GARNIER propose de désigner Madame Muriel BLONDEAU comme secrétaire de séance. Madame Muriel BLONDEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Didier GARNIER propose de désigner Messieurs Philippe AUFFRAY, Stéphane BOURGEOIS et Mathias LUTON comme scrutateurs. Messieurs Philippe AUFFRAY, Stéphane BOURGEOIS et Mathias LUTON sont désignés en qualité de scrutateurs par le Comité Syndical.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Comité Syndical. Monsieur Didier GARNIER a procédé à l'appel nominal des membres du Comité Syndical, a dénombré 10 membres titulaires présents et 7 membres suppléants présents, et constate que le quorum posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 est respecté.

Monsieur Didier GARNIER rappelle que le bureau du Comité Syndical est composé :

- d'un(e) Président(e)
- de deux Vice-Président(e)s
- de 13 délégués titulaires et suppléants.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du (de la) Président(e)

Monsieur Didier GARNIER invite le Conseil Syndical à procéder à l'élection du (de la) Président(e) conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Locales.

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Considérant que le (la) Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

1^{er} tour :

Monsieur GARNIER demande s'il y a des candidatures au poste de Président(e).

Mesdames ABADIA Marie-Ange et CHRISTEAUT Laurence se portent candidates.

Monsieur GARNIER enregistre les candidatures et invite les membres à passer au vote.

Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement.

Monsieur GARNIER proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- * nombre de bulletins blancs : 0
- * suffrages exprimés : 10
- * majorité requise : 6

Nom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme ABADIA Marie-Ange	5	cinq
Mme CHRISTEAUT Laurence	5	cinq

Aucune candidate n'ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

2^{ème} tour :

Monsieur GARNIER demande s'il y a des candidatures au poste de Président(e).

Madame ABADIA indique se retirer.

Madame CHRISTEAUT Laurence se porte candidate.

Monsieur GARNIER enregistre la candidature et invite les membres à passer au vote.

Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement.

Monsieur GARNIER proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- * nombre de bulletins blancs : 4
- * suffrages exprimés : 6
- * majorité requise : 4

Nom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme ABADIA Marie-Ange	1	un
Mme CHRISTEAUT Laurence	5	cinq

Madame Laurence CHRISTEAUT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente du Comité Syndical, et a été installée.

Madame Laurence CHRISTEAUT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Madame Laurence CHRISTEAUT prend la présidence et remercie l'assemblée.

II. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Considérant que les Vice-Président(e)s sont élu(e)s au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame CHRISTEAUT demande s'il y a des candidats au poste de Vice-Président(e)s.

Monsieur AUFFRAY Philippe se porte candidat pour la vice-présidence de la commune de Corancez.

Madame ABADIA Marie-Ange se porte candidate pour la vice-présidence de la commune de Ver-lès-Chartres.

Madame CHRISTEAUT enregistre les candidatures et invite les membres à passer au vote.

1^{er} tour : Vice-Présidence de la commune de Corancez :

Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement.

Madame CHRISTEAUT proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- * nombre de bulletins blancs : 0
- * suffrages exprimés : 10
- * majorité requise : 6

Nom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
---------------------------------------------------	------------------------------------

	En chiffres	En toutes lettres
M. AUFFRAY Philippe	10	dix

Monsieur Philippe AUFFRAY, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, a été proclamé Vice-Président de la commune de Corancez.

2^{ème} tour : Vice-Présidence de la commune de Ver-lès-Chartres :

Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement.

Madame CHRISTEAUT proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- * nombre de bulletins blancs : 1
- * suffrages exprimés : 9
- * majorité requise : 5

Nom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme ABADIA Marie-Ange	9	neuf

Madame Marie-Ange ABADIA, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, a été proclamée Vice-Présidente de la commune de Ver-lès-Chartres.

A l'issue de ces proclamations, il est rappelé les missions de la gouvernance.

Des réunions de bureau seront régulièrement organisées.

Conformément au règlement intérieur des services périscolaires, 2 référents sont désignés sur chaque site.

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, l'assemblée peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Comité Syndical dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions et pour décider du nombre de membres qui les composent.

Madame CHRISTEAUT est la Présidente de droit de toutes les commissions.

Des commissions sont instaurées afin de traiter les sujets tels que les services périscolaires (transport, garderie, restauration scolaire), l'informatique, les finances, les travaux et bâtiments, le personnel, le relationnel, entre autres.

L'assemblée décide, dans un premier temps, de constituer ce jour la commission finances. Ainsi, cette dernière est composée des membres suivants :

Mesdames ABADIA, BLONDEAU, BRAULT,

Messieurs CHOUPART, DESCOTTES, GARNIER, LUTON, VAN DER STICHELE.

III. INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS ET DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE POUVOIRS

a) Indemnités de fonction des élus

Suite au renouvellement du Comité Syndical, Madame CHRISTEAUT informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur le montant des indemnités à verser aux nouveaux élus.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1), fixant le montant des indemnités par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à la strate de population des communes membres du syndicat, et s'appuyant sur les montants précédents alloués, les membres du Comité syndical décident de maintenir pour les nouveaux élus les montants jusqu'alors versés.

Ainsi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide que :

- Madame CHRISTEAUT, Présidente, percevra une indemnité mensuelle brute de 474,51 €, soit 12,20 % de l'indice brut 1027 ;
- Monsieur AUFFRAY, Vice-Président de Corancez, percevra une indemnité mensuelle de 180,86 €, soit 4,65 % de l'indice brut 1027 ;
- Madame ABADIA, Vice-Présidente de Ver-lès-Chartres, percevra une indemnité mensuelle de 180,86 €, soit 4,65 % de l'indice brut 1027.

b) Délégation générale de pouvoirs

Madame CHRISTEAUT expose que, dans un souci de favoriser une bonne administration, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Comité Syndical de déléguer à la Présidente un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame CHRISTEAUT, Présidente, les délégations suivantes :
 - ✓ Établir le budget et signer toutes pièces comptables,
 - ✓ Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utilisées à la gestion des emprunts,
 - ✓ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - ✓ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférents,
 - ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - ✓ Intenter, au nom du SIVOS de Corancez Mignières Ver-lès-Chartres, les actions en justice ou défendre les intérêts du syndicat dans les actions intentées contre lui,
 - ✓ Autoriser au nom du SIVOS de Corancez Mignières Ver-lès-Chartres, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

IV. QUESTIONS DE PERSONNEL

a) Frais de déplacement

Mesdames ABADIA et CHRISTEAUT font part à l'assemblée d'une demande d'un agent ATSEM concernant une éventuelle indemnisation de ses frais kilométriques. En effet, cet agent, exerçant habituellement ses fonctions sur le site de Mignières, demande une compensation financière suite au changement de site lié à la crise sanitaire actuelle. Dans le cadre du protocole sanitaire de réouverture de l'école, il a été procédé au déplacement de 2 ATSEM (journée complète pour l'une, demi-journée pour la seconde) du site de Mignières sur le site de Ver-lès-Chartres pour répondre aux obligations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19.

Madame CHRISTEAUT indique que ces frais de déplacement font l'objet de textes réglementaires dont elle donne lecture.

Considérant le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Considérant que la prise en charge de frais kilométriques est justifiée par le déplacement des agents hors de leur résidence administrative pour des missions temporaires,

Considérant que la fiche de poste des agents indique que le lieu d'exercice se situe sur l'ensemble des sites scolaires du regroupement pédagogique,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- indique la nécessité de respecter et d'appliquer les textes réglementaires liés aux frais de déplacements,
- décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de l'agent ATSEM.

Madame ABADIA indique à l'assemblée que la secrétaire du syndicat en exercice à la mairie de Ver-lès-Chartres demande à bénéficier du remboursement de ses frais de déplacements sur la mairie de Mignières.

Monsieur LUTON indique que cela pourrait également concerner la secrétaire de la mairie de Mignières mise à disposition du SIVOS.

L'assemblée prend acte, indique que le sujet est à approfondir et décide de reporter cette décision.

Monsieur BOURGEOIS demande des précisions sur la prime créée par le Gouvernement qu'il est possible de verser aux agents ayant travaillé pendant le confinement lié à l'épidémie du COVID-19.

Madame CHRISTEAUT redonne des précisions sur la présence effective des agents. Durant cette période, certains agents étaient en arrêt de travail ou avaient exercé leur droit de retrait. Ainsi, seul un agent communal de Mignières, mis à disposition du syndicat, était présent dans le cadre du Centre d'Accueil Mutualisé sur le site de Mignières.

b) Remboursement de frais

Madame ABADIA informe l'assemblée que Madame FOURDRINIER s'est acquittée personnellement de l'avance de frais de produits d'entretien en urgence avant la reprise de l'école en mai. Une facture d'un montant global de 9.90 euros a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à un total de 9.90 €,
- indique que tous pouvoirs sont donnés à Madame CHRISTEAUT afin qu'un virement de 9.90 € soit effectué sur le compte personnel de Madame FOURDRINIER.

V. QUESTIONS DIVERSES

Madame CHRISTEAUT propose d'organiser une réunion de présentation du syndicat et une visite des sites pour les nouveaux élus (titulaires et suppléants), tout en respectant les gestes barrières et le protocole sanitaire liés à l'épidémie du Covid-19. La date du 10 juin à 18h00 est arrêtée.

Monsieur LUTON souhaite avoir des précisions sur l'avancée des inscriptions scolaires. Madame CHRISTEAUT indique qu'habituellement ces dernières sont transmises aux familles mi-juin pour un retour fin juin. Cependant, compte-tenu du contexte sanitaire de cette année, une majorité des enfants ne revient pas à l'école. Il y a donc lieu de prévoir une autre procédure. Monsieur LUTON demande des informations sur les délais d'inscription du transport scolaire. Madame CHRISTEAUT répond que des délais supplémentaires ont également été donnés.

Madame CHRISTEAUT annonce que les facturations des services périscolaires ont été traitées jusque fin février 2020 et qu'il y a lieu de procéder à des régularisations compte-tenu du contexte sanitaire pour les familles annualisées.

Monsieur GARNIER s'interroge sur la fréquence à venir des réunions du Comité Syndical. Il est précisé que des obligations réglementaires sont à respecter, notamment pour le vote du budget primitif 2020.

Une commission finances est programmée le 18 juin à 18h30.

Une commission concernant le secrétariat est envisagée le 5 ou le 12 juin à 17h30.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente,

Les membres du syndicat.